



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

---

**4.1 OBJET : P.C.S. - Rapport financier 2023**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-24, L1122-26§ 1<sup>er</sup>, L 1122-30 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la circulaire du 29 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux lançant appel à adhésion dans le cadre du prochain P.C.S. 2020-2025 ;

Vu la décision du 7 décembre 2018 du Collège communal d'adhérer au P.C.S. 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2019 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au P.C.S. dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la circulaire du 23 janvier 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux informant de la décision du Gouvernement wallon de reconduire les P.C.S. pour la période 2020-2025 et lançant appel à projets auprès des communes de Wallonie ayant marqué leur adhésion au dispositif ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 du Gouvernement wallon allouant à la Ville d'ANDENNE une subvention annuelle de 183.966,15 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision du 18 mai 2020 du Conseil communal approuvant la décision du Collège communal du 30 avril 2020 relative à la modification du Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du 28 mars 2022 du Conseil communal approuvant la décision du Collège communal du 18 février 2022 relative à la modification du Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 suite aux recommandations de la D.I.C.S. dans le cadre de l'évaluation annuelle du Plan ;

Vu la décision du 27 mars 2023 du Conseil communal approuvant la décision du Collège communal du 10 mars 2023 relative à la modification du Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 suite aux recommandations de la D.I.C.S. dans le cadre de l'évaluation annuelle du Plan ;

Vu la circulaire du 29 juin 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux informant le Collège communal de la décision du Gouvernement wallon d'approuver les modifications apportées au Plan lors de la séance du 10 juin 2021 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale permet à la Ville de développer et de pérenniser de nombreux projets sociaux (Services de Cohésion sociale, Maison de la Convivialité de SEILLES, Espace public numérique, partenariats avec les A.S.B.L. L'Envol, Régie des Quartiers d'ANDENNE, etc.) ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le projet de Plan de Cohésion sociale, lequel doit être transmis à la Région wallonne pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 du Gouvernement wallon octroyant une subvention annuelle à la Ville d'ANDENNE de 183.966,15 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Attendu que le Conseil communal doit arrêter le rapport financier du P.C.S. pour l'exercice 2023, lequel devra être transmis à la Région Wallonne pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) dans les villes et communes de Wallonie et particulièrement son article 20 ; qu'en l'occurrence, cette aide a été transférée intégralement au bénéfice de l'A.S.B.L. Régie des Quartiers d'ANDENNE, singulièrement dans le domaine du droit à l'épanouissement culturel, social, familial en développant des activités de dynamisation de quartier et de lutte contre l'isolement des personnes ;

Attendu que le Conseil communal doit également arrêter le rapport financier du dispositif « Article 20 » pour l'exercice 2023, lequel devra être transmis à la Région wallonne pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver, en vue de sa présentation au Gouvernement wallon, le rapport financier du Plan de Cohésion sociale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Ce rapport restera annexé à la présente délibération et sera considéré comme en faisant partie intégrante.

**Article 2 :**

D'approuver le rapport financier du dispositif de l'« Article 20 » du Plan de Cohésion sociale pour l'exercice 2023. La convention de partenariat ainsi que le rapport resteront annexés à la présente délibération et seront considérés comme en faisant partie intégrante.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision sous format électronique à la Direction de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie, accompagnée du rapport financier propre au dispositif Plan de Cohésion sociale pour l'année 2023, du rapport financier propre au dispositif « Article 20 » du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2023 et de la convention de partenariat entre la Ville d'ANDENNE et la Régie des Quartiers d'ANDENNE A.S.B.L.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Par le Conseil,**



**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,**

**Philippe RASQUIN**

**Le Bourgmestre,**

**Claude EERDEKENS**



V2-2023-12.06



**SPW Intérieur et Action Sociale**  
**Plan de cohésion sociale 2023**  
 Dépenses et recettes du 1er janvier au 31 décembre 2023  
 Dépenses sur reports de crédits jusqu'au 31 mars 2024  
**Rapport Financier\***

\* Ce document ne concerne pas l'article 20

Le présent fichier accompagné d'un scan de cette page complétée et signée est à envoyer par email à l'adresse suivante : [comptabilite.cohesion sociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesion sociale@spw.wallonie.be)

CODE PCS 92003 Administration communale de ANDENNE

SUBVENTION 2023	0.00	
Chef de projet :		Coordonnées du Directeur financier:
Nom	MINCIER	DUCHESNE
Prénom	Nicolas	Valérie
Adresse	place du Chapitre 7	place du Chapitre 7
	Andenne	5300 Andenne
Tél.	085/84 96 84	085/84 96 25
Fax		
GSM		
E-mail	<a href="mailto:nicolas.mincier@ac.andenne.be">nicolas.mincier@ac.andenne.be</a>	<a href="mailto:valerie.duchesne@ac.andenne.be">valerie.duchesne@ac.andenne.be</a>

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2023

LIBELLE	MONTANT	Certifié conforme à la comptabilité Le (La) Directeur (Directrice) financier(financière)
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 183,166.58	
Total à justifier	€ 228,958.23	
Total justifié (postes 1 à 51)	€ 367,796.08	
Total à subventionner	€ 183,166.58	
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 137,374.94	
Deuxième tranche de la subvention	€ 45,791.64	

Date d'approbation par le Conseil communal

Nous certifions sur l'honneur :  
 que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;  
 qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;  
 qu'ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;  
 que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2023

Date 27/02/2024

Pour le collège,

Le (La) Bourgmestre

Le (La) Directeur (Directrice) général(e)

La déclaration de créance ou demande de récupération sera établie par l'Administration après contrôle du dossier justificatif. Elle devra être retournée pour accord en vue de la clôture du dossier.

En cas d'insuffisance de pièces justificatives, l'Administration soit procédera à une liquidation partielle soit entamera une procédure de récupération de tout ou partie de la subvention.

Détails du calcul du total justifié

Montants justifiés	Montants
Total des dépenses ordinaires	407,411.58
Total des investissements	0.00
Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice + 1	0.00
<b>Total de montants justifiés</b>	<b>407,411.58</b>

Montants à déduire:	Montants
Total des recettes à déduire	39,615.50
Total des non valeurs sur exercices antérieurs	0.00
Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice sur crédits reportés	0.00
<b>Total à déduire:</b>	<b>39,615.50</b>

**Total justifié** 367,796.08

Vu pour rester annexé à la délibération  
 n° 4.1 du 25/03/24  
 du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

V2 2023-12-06



SPW Intérieur et Action Sociale

**Subvention dans le cadre de la crise énergétique 2023**  
**Dépenses et recettes du 1er janvier au 31 décembre 2023**  
**Dépenses sur reports de crédits jusqu'au 31 mars 2024**  
**Rapport Financier\***

\* Ce document ne concerne que la subvention crise énergétique  
 Le présent fichier accompagné d'un scan de cette page complétée et signée est à envoyer par email à l'adresse suivante :  
 comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be

CODE PCS	92003 Administration communale de ANDENNE	
SUBVENTION 2023	€ 5,000.00	
Coordonnées du Directeur financier:		
Nom	MINCIER	DUCHESNE
Prénom	Nicolas	Valérie
Adresse	place du Chapitre 7 Andenne	place du Chapitre 7 5300 Andenne
Tél.	085/84 96 84	085/84 96 25
Fax		
GSM		
E-mail	nicolas.mincier@ac.andenne.be	valerie.duchesne@ac.andenne.be

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2023

LIBELLE	MONTANT	
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 5,000.00	Certifié conforme à la comptabilité Le (La) Directeur (Directrice) financier(financière)
Total à justifier	€ 5,000.00	
Total justifié	€ 0.00	
Total à subventionner	€ 0.00	
Première tranche de la subvention perçue (100%)	€ 5,000.00	
À récupérer	€ 5,000.00	

Date d'approbation par le Conseil communal

**Nous certifions sur l'honneur :**  
 que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;  
 qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ou d'un remboursement ;  
 qu'ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des fonctions en vue d'accomplir la mission ;  
 que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration  
 et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2023

Date

Pour le collège,

Le (La) Directeur (Directrice) général(e)

Le (La) Bourgmestre

Une invitation à payer sera envoyée par le SPW Intérieur et action sociale si le montant n'est pas justifié après contrôle du dossier justificatif



Vu pour rester annexé à la délibération  
n° 4.1 du 25/03/24  
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,  
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

SPW Intérieur et Action Sociale

Ronald GOSSTAUX

Claude EERDEKENS

<b>Subvention dans le cadre de la crise énergétique 2023</b>
<b>Dépenses et recettes du 1er janvier au 31 décembre 2023</b>
<b>Dépenses sur reports de crédits jusqu'au 31 mars 2024</b>
<b>Rapport Financier*</b>

\* Ce document ne concerne que la subvention crise énergétique

Le présent fichier accompagné d'un scan de cette page complétée et signée est à envoyer par email à l'adresse suivante :  
[comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be)

CODE PCS 92003 Administration communale de ANDENNE

SUBVENTION	2023	€ 5.000,00
Chef de projet :		Coordonnées du Directeur financier:
Nom	MINCIER	DUCHESNE
Prénom	Nicolas	Valérie
Adresse	place du Chapitre 7	place du Chapitre 7
	Andenne	5300 Andenne
Tél.	085/84 96 84	085/84 96 25
Fax		
GSM		
E-mail	<a href="mailto:nicolas.mincier@ac.andenne.be">nicolas.mincier@ac.andenne.be</a>	<a href="mailto:valerie.duchesne@ac.andenne.be">valerie.duchesne@ac.andenne.be</a>

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2023

LIBELLE	MONTANT	
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 5.000,00	Certifié conforme
Total à justifier	€ 5.000,00	Le (La) Directeur (Direct
Total justifié	€ 0,00	
Total à subventionner	€ 0,00	
Première tranche de la subvention perçue (100%)	€ 5.000,00	
A récupérer	€ 5.000,00	

Date d'approbation par le Conseil communal

25-03-24

Nous certifions sur l'honneur :

- que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;
- qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ou d'un remboursement ;
- qu'ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;
- que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2023

Date 27/02/2024

Pour le collège,

Le (La) Directeur (Directrice) général(e)

Le (La) Bourgmestre

Une invitation à payer sera envoyée par le SPW intérieur et action sociale si le montant n'est pas justifié après contrôle du dossier justificatif

**e à la comptabilité**  
**rice) financier(financière)**











Date	Code	Description	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
06-04-2023	8401012348-2023	VIDANGE MAISON DES SOLIDARITES	5,854							
06-04-2023	8401012502-2023	0,00 CHASSE AU OEUVES POUR BEBE RENCONTRE	5,854							
11-04-2023	8401012348-2023	0,00 EVEIL MUSICAL BEBE RENCONTRE	5,018							
11-04-2023	8401012348-2023	0,00 CHASSE AU OEUVES POUR BEBE RENCONTRE	6,017							
13-04-2023	8401012515-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,168							
13-04-2023	8401012515-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,455							
13-04-2023	8401012515-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,136							
13-04-2023	8401012515-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,092							
14-04-2023	8401012512-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,091							
14-04-2023	8401012512-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,260							
14-04-2023	8401012512-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,248							
14-04-2023	8401012512-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,211							
14-04-2023	8401012513-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,210							
14-04-2023	8401012513-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,203							
14-04-2023	8401012513-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,202							
14-04-2023	8401012513-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,198							
17-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,414							
17-04-2023	8401012502-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,402							
19-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,702							
20-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,818							
21-04-2023	8401012515-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	6,857							
21-04-2023	8401012515-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,056							
24-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,129							
24-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,129							
24-04-2023	8401012502-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,000							
24-04-2023	8401012502-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,152							
25-04-2023	8401012513-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,154							
26-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,124							
26-04-2023	8401012513-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,107							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,693							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,872							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,885							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,875							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,871							
04-04-2023	8401012502-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	7,904							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,473							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,395							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,388							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,387							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,394							
04-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,365							
05-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,507							
05-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,501							
05-04-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	8,574							
10-05-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,080							
10-05-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,029							
15-05-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,841							
15-05-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,541							
15-05-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,292							
15-05-2023	8401012502-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,389							
16-05-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,358							
16-05-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,397							
17-05-2023	8401012348-2023	0,00 ACHAT ATELIER CUISINE PEU D'EAU	9,541							

















## Administration communale de ANDENNE

Article

Cpt particulier

3

Exercice <sup>© Powered</sup>  
: 2,023

**Libellé**

**Total Imputé**

---

I by eComptes SPW Intérieur et Action Sociale

**Fonction : 84010**

## **inistration communale de ANDENNE**

**Article**

**Numéro du journal**



**Exercice :**

**Total imputé -**

**Cpt particulier**

**Libellé du journal**

**Montant Imputé**

© Powered by eComptes SPW Intérieur et Action Sociale

**2,023**

**###**

;

**FRAIS DE PERSONNEL**Nom et prénom de l'agent: **LONCIN Christelle**

Nature du contrat : Contrat de remplacement depuis le 03/11/2023

Durée du contrat :

38h00/semaine depuis le 03/11/2023

L'agent est-il APE?  OUI  Quel est son nombre de points APE? 

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	3,192.72	3,489.19	6,681.91
						<b>6,681.91</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	182.94	199.93	382.87
				921.42	1,006.64	1,928.06
						<b>382.87</b>

3. Pécule de vacances : 4. Prime fin d'année : Charges patronales : 5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) : 

0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV

6. Autres :  frais de déplacement médecine du travailTotal ( 1+2+3+4+5+6) :  EUR

Signature du fonctionnaire délégué;

ps. C. Doumel.

7. Prime APE (à déduire) :  EUR**Remarque :** Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.

**FRAIS DE PERSONNEL****Nom et prénom de l'agent: DEPREZ Laurie****Nature du contrat :** Durée déterminée du 20/06/2023 au 30/06/2023**Durée du contrat :**

38h00/semaine depuis le 20/06/2023

**L'agent est-il APE?** OUI **Quel est son nombre de points APE?** 

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1,101.68	1,101.68
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
						1,101.68

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	63.13	63.13
					317.94	317.94
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
						63.13

**3. Pécule de vacances :** **4. Prime fin d'année :** **Charges patronales :** **5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) :** 

0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV

**6. Autres :**  frais de déplacement médecine du travail**Total ( 1+2+3+4+5+6) :**  EUR**Signature du fonctionnaire délégué;**

ps. C. Dornel.

**7. Prime APE (à déduire) :**  EUR**Remarque :** Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.

**FRAIS DE PERSONNEL**Nom et prénom de l'agent: **BEGHIN Sandrine**

Nature du contrat : Durée déterminée du 12/10/2022 au 19/02/2023

Durée du contrat :

38h00/semaine du 12/10/2022 au 19/02/2023

L'agent est-il APE? OUI Quel est son nombre de points APE? 

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
3,321.60	2,325.12	0.00	0.00	0.00	0.00	5,646.72
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
						<b>5,646.72</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
190.33	133.23	0.00	0.00	0.00	0.00	323.56
958.27	670.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
						<b>323.56</b>

3. Pécule de vacances : 4. Prime fin d'année : Charges patronales : 5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) : 

0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV

6. Autres :  frais de déplacement médecine du travailTotal ( 1+2+3+4+5+6) :  EUR

Signature du fonctionnaire délégué;

p.o. L. Douval

7. Prime APE (à déduire) :  EUR**Remarque :** Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.



**FRAIS DE PERSONNEL****Nom et prénom de l'agent : POLET Pierre****Nature du contrat : contrat à durée déterminée jusqu'au 31/03/2023**

CDI mi-temps au 1/04/2023 puis second CDI mi-temps au 1/08/2023

**Durée du contrat :** Temps plein 38h/semaine**L'agent est-il APE?** OUI **Quel est son nombre de points APE?** 

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
2,563.62	2,563.60	2,563.62	1,324.52	1,303.48	1,303.48	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
1,303.49	2,606.97	2,606.97	2,606.98	2,606.98	2,659.12	
						<b>26,012.83</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
146.90	146.89	146.90	99.74	74.69	74.69	689.80
369.81	369.80	369.93	369.92	376.18	376.18	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
74.69	149.38	149.38	149.38	149.38	152.37	824.58
376.19	752.37	752.37	752.38	752.38	767.15	
						<b>1,514.38</b>

**3. Pécule de vacances :** **4. Prime fin d'année :**  **Charges patronales :** **5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) :**   
0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV**6. Autres :**  
 frais de déplacement  
 médecine du travail  
 Pécule de sortie**Total ( 1+2+3+4+5+6) :**  EUR*Signature du fonctionnaire délégué;**P.O. C. Dornel*  
**7. Prime APE (à déduire) :**  EUR**Remarque :** Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.

**FRAIS DE PERSONNEL**Nom et prénom de l'agent: **LECLERC Alexandre**Nature du contrat : **CDI au 23/04/2021**

Durée du contrat : Temps plein 38h/semaine

L'agent est-il APE? **OUI** Quel est son nombre de points APE? 

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
3,070.68	3,070.68	3,070.68	3,070.68	3,106.78	3,106.78	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
3,106.78	3,106.78	3,106.78	3,106.79	3,106.78	3,168.91	
						<b>37,199.10</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
175.95	175.95	175.95	175.95	178.02	178.02	1,059.84
885.89	886.20	886.20	886.20	896.62	896.62	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
178.02	178.02	178.02	178.02	178.02	181.58	1,071.67
896.62	896.62	896.62	896.61	896.61	914.22	
						<b>2,131.51</b>

3. Pécule de vacances : 4. Prime fin d'année :  Charges patronales : 5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) :   
0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV6. Autres :  frais de déplacement  
 médecine du travail

Total ( 1+2+3+4+5+6) :	<input type="text" value="40,893.75"/> EUR	Signature du fonctionnaire délégué; p.o. C. Dornal 
------------------------	--	---

7. Prime APE (à déduire) :  EURRemarque : Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.

**FRAIS DE PERSONNEL****Nom et prénom de l'agent: RICAILLE Sandrine****Nature du contrat :** Durée indéterminée**Durée du contrat :** Du 04/07/2006 au ...

Passage d'un temps plein à 4/5eme temps à partir du 01/08/2017

**L'agent est-il APE?** OUI **Quel est son nombre de points APE?**  soit 2,4 points à 4/5ème ter

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
3,589.32	3,589.32	3,589.32	3,589.33	3,589.33	3,589.33	21,535.95
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
3,589.33	3,617.42	3,617.43	3,617.43	3,617.42	3,689.78	21,748.81
						<b>43,284.76</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
205.67	205.67	205.67	205.67	205.67	205.67	1,234.01
1,035.53	1,035.53	1,035.88	1,035.89	1,035.88	1,035.88	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
205.67	207.28	207.28	207.28	207.28	211.42	1,246.21
1,035.88	1,043.99	1,043.99	1,043.99	1,043.63	1,064.49	
						<b>2,480.22</b>

**3. Pécule de vacances :** **4. Prime fin d'année :** **Charges patronales :** **5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) :** **6. Autres :**  frais de déplacement médecine du travail

<b>Total ( 1+2+3+4+5+6) :</b> <input type="text" value="42,815.59"/> EUR	<b>Signature du fonctionnaire délégué;</b> <i>P.-D. C-Darnal</i> 
--	---

**7. Prime APE (à déduire) :**  EUR**Remarque :** Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.

nps

0.6  
2.4

**FRAIS DE PERSONNEL**Nom et prénom de l'agent: **BENHADDOU Yahya**

Nature du contrat : Durée indéterminée

Durée du contrat :

19h/semaine depuis le 17/05/2006

L'agent est-il APE? OUI

Quel est son nombre de points APE?  soit 1 point à mi-temps

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
1,879.37	1,879.37	1,879.37	1,879.37	1,879.36	1,899.40	11,296.24
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
1,899.39	1,899.40	1,899.40	1,899.40	1,899.40	1,937.39	11,434.38
						<b>22,730.62</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
107.69	107.69	107.69	107.69	107.69	108.84	647.27
542.38	542.19	542.39	542.39	542.39	548.17	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
108.84	108.84	108.84	108.84	108.84	111.01	655.19
548.16	548.16	548.17	548.17	548.17	558.94	
						<b>1,302.46</b>

3. Pécule de vacances : 4. Prime fin d'année : Charges patronales : 5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) : 

0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV

6. Autres :  frais de déplacement médecine du travailTotal ( 1+2+3+4+5+6) :  EUR

Signature du fonctionnaire délégué;

p.-s. ci-dessus

7. Prime APE (à déduire) :  EUR

Remarque : Veuillez joindre le contrat de travail ainsi que les décomptes sociaux ou fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux par un membre du



Collège ou un fonctionnaire communal délégué.

**FRAIS DE PERSONNEL****Nom et prénom de l'agent: LARUELLE Adrien****Nature du contrat :** Durée indéterminée**Durée du contrat :** 1/13/2016

30h24/semaine depuis le 1/1/2017 mais 19h/semaine sur le PCS

**L'agent est-il APE?** OUI **Quel est son nombre de points APE?** 

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
1,660.82	1,685.60	1,685.60	1,685.60	1,685.60	1,685.60	10,088.81
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
1,685.60	1,685.60	168.57	0.00	0.00	0.00	3,539.77
						<b>13,628.57</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
95.16	96.58	96.58	96.58	96.58	96.58	578.09
766.64	972.59	778.34	778.34	778.36	972.92	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
96.58	96.58	9.66	0.00	0.00	0.00	202.83
778.35	778.35	77.84	0.00	0.00	0.00	
						<b>780.92</b>

**3. Pécule de vacances :** **4. Prime fin d'année :** **Charges patronales :** **5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) :** 

0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV

**6. Autres :**  frais de déplacement médecine du travail**Total ( 1+2+3+4+5+6) :**  EUR*Signature du fonctionnaire délégué;**ps. C. Dornal***7. Prime APE (à déduire) :**  EUR**Remarque :** Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.

donc 0,8 point APE à 4/5ème

**FRAIS DE PERSONNEL****Nom et prénom de l'agent: GOFFART Aglaé****Nature du contrat :** Durée indéterminée au 19/10/2020**Durée du contrat :**

38h00/semaine depuis le 19/10/2020

**L'agent est-il APE?**

OUI

**Quel est son nombre de points APE?**

2

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
3,106.79	3,106.79	3,106.78	2,174.74	0.00	0.00	11,495.10
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
0.00	1,139.16	0.00	0.00	0.00	0.00	1,139.16
						<b>12,634.26</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
178.02	178.02	178.02	124.61	0.00	0.00	658.67
896.32	896.31	896.62	627.63	0.00	0.00	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
0.00	65.27	0.00	0.00	0.00	0.00	65.27
0.00	328.76	0.00	0.00	0.00	0.00	
						<b>723.94</b>

**3. Pécule de vacances :** 2,858.24**4. Prime fin d'année :** 1,431.44**Charges patronales :** 82.02**5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) :** 63.30

0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV

**6. Autres :** 32.65 frais de déplacement

118 médecine du travail

**Total ( 1+2+3+4+5+6) :** 15,619.76 EUR*Signature du fonctionnaire délégué;**p.-o. C. Dornal***7. Prime APE (à déduire) :** 2,324.09 EUR**Remarque :** Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.

**FRAIS DE PERSONNEL****Nom et prénom de l'agent: LAPORTE Carole****Nature du contrat : Durée indéterminée****Durée du contrat :**

38h/sem depuis le 1/12/2020

**L'agent est-il APE?**

OUI

**Quel est son nombre de points APE?**

4

(\*) = barrer mention inutile

**1. Traitement brut :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
4,769.73	4,769.72	4,885.42	4,885.40	4,885.41	4,885.41	29,081.09
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
5,116.76	5,116.77	5,116.76	5,116.76	2,558.38	0.00	23,025.43
						<b>52,106.52</b>

**2. Charges patronales :**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
273.31	273.30	279.93	279.93	279.93	279.93	1,666.35
1,311.55	1,311.09	1,344.92	1,344.92	1,344.93	1,344.92	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
293.19	293.19	293.19	293.19	146.60	0.00	1,319.36
1,411.69	1,411.71	1,411.70	1,411.70	705.60	0.00	
						<b>2,985.70</b>

**3. Pécule de vacances :** 8,362.55**4. Prime fin d'année :** 1,966.87**Charges patronales :** 112.70**5. Assurance obligatoire (et mode de calcul) :** 233.96

0,34% sur traitements + charges patronales + TR + PV

**6. Autres :** 1,520.70 frais de déplacement

118.00 médecine du travail

**Total ( 1+2+3+4+5+6) :** 54,986.48 EUR**Signature du fonctionnaire délégué;**p-o. C. Dornal  
**7. Prime APE (à déduire) :** 12,420.52 EUR**Remarque :** Veuillez joindre le **contrat de travail** ainsi que les décomptes sociaux ou **fiches de rémunérations certifiés conformes aux originaux** par un membre du

Collège ou un fonctionnaire communal délégué.



2021	Traitement brut	Charge patronale	Charge pat théorique
Janvier	13381.66375	€ 766.77	€ 3,860.24
Février	€ 13,422.14	€ 769.09	€ 3,871.92
Mars	€ 13,494.08	€ 773.21	€ 3,892.67
Avril	€ 14,627.49	€ 838.15	€ 4,219.63
Mai	€ 18,725.28	€ 1,072.96	€ 5,401.73
Juin	€ 18,742.72	€ 1,073.96	€ 5,406.76
Juillet	€ 18,742.73	€ 1,073.96	€ 5,406.76
Août	€ 18,762.87	€ 1,075.11	€ 5,412.57
Septembre	€ 18,762.85	€ 1,075.11	€ 5,412.57
Octobre	€ 19,137.91	€ 1,096.60	€ 5,520.76
Novembre	€ 19,196.63	€ 1,099.97	€ 5,537.70
Décembre	€ 19,196.58	€ 1,099.96	€ 5,537.69
<b>Pécule vacances</b>	€ 9,782.79	€ 560.55	€ 2,822.07
<b>PFA</b>	€ 7,477.98	€ 428.49	€ 2,157.19
		€ 12,803.90	€ 64,460.27

RETROCESSION 51,656.37 €

2021-Traitement brut	Pollet	Leclerc	Ricaille
Janvier	0	0	2,834.07
Février	0	0	2,834.07
Mars	0	0	2,834.07
Avril	435.93	697.49	2,834.08
Mai	2,615.61	2,615.61	2,834.07
Juin	2,615.61	2,615.62	2,834.07
Juillet	2,615.61	2,615.62	2,834.07
Août	2,615.61	2,615.60	2,854.22
Septembre	2,615.61	2,615.60	2,854.21
Octobre	2,667.88	2,667.89	2,911.26
Novembre	2,667.90	2,667.90	2,911.25
Décembre	2,667.90	2,667.90	2,911.23
<b>Pécule vacances</b>	0.00	0.00	2,607.35
<b>PFA</b>	709.03	722.75	1,221.15

	Traitement brut		
Janvier	13381.66375		
Février	13422.135		
Mars	13494.075		
Avril	14627.485		
Mai	18725.275		
Juin	18742.715		
Juillet	18742.73		
Août	18762.87		
Septembre	18762.85		
Octobre	19137.91375		
Novembre	19196.63		
Décembre	19196.58		
<b>Pécule vacances</b>	9782.7875		
<b>PFA</b>	7477.98		

Abonnement
105.6
105.6
105.6
198.44
105.6
198.44
105.6
198.44
198.44
198.44
198
105.6

Benh	Laurelle	Goffart	Daems	Beghin
1,601.18	1,402.64	2,615.60		
1,601.18	1,424.23	2,615.60		
1,601.18	1,424.23	2,615.61		
1,601.18	1,424.23	2,615.62		
1,601.18	1,424.23	2,615.61		
1,618.63	1,424.23	2,615.60		
1,618.62	1,424.23	2,615.63		
1,618.62	1,424.23	2,615.60		
1,618.62	1,424.23	2,615.61		
1,650.98	1,452.69	2,667.89		
1,650.98	1,452.69	2,726.61		
1,650.97	1,452.69	2,726.58		
1,473.09	1,310.29	487.96		
712.65	689.45	1,235.08		

--

<b>Laporte</b>	<b>Fontaine</b>	<b>TOTAL</b>
3,812.32	1,115.85	13381.6638
3,812.33	1,134.73	13422.135
3,884.25	1,134.74	13494.075
3,884.22	1,134.74	14,627.49
3,884.23	1,134.74	18,725.28
3,884.24	1,134.72	18,742.72
3,884.23	1,134.72	18,742.73
3,884.25	1,134.74	18,762.87
3,884.23	1,134.74	18,762.85
3,961.89	1,157.43	19,137.91
3,961.88	1,157.42	19,196.63
3,961.89	1,157.42	19,196.58
3,573.51	330.59	9,782.79
1,623.28	564.59	7,477.98

Corinne	2877.4
Matthieu	5852.05
Christophe	4170.23
Laurence	233.65
Sandrine	4923.81
Yahya	3140.54
Adrien	1570.28
Agl�e	1269.95
Carole	1578.85
Rony	789.43

26406.19

**Prime APE**

<b>Hubert</b>	2,174.08
<b>Leclerc</b>	2,200.17
<b>Ricaille</b>	5,078.67
<b>Benh</b>	3,174.16
<b>Laurette</b>	1,653.39
<b>Goffart</b>	12,181.85
<b>Laporte</b>	22,489.04
<b>Dzeko</b>	3,108.94

52,060.30

Vu pour rester annexé à la délibération  
n° 4.1 du 25/03/24  
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

V2-2023-01-13



Le Directeur général,  
Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,  
Claude FERDEKENS

## SPW Intérieur et Action Sociale

Dépenses et recettes du 1er janvier au 31 décembre 2023
Dépenses sur reports de crédits jusqu'au 31 mars 2024

Le présent fichier accompagné d'un scan de cette page complétée et signée est à envoyer par email à l'adresse suivante  
[comptabilite.cohesion sociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesion sociale@spw.wallonie.be)

CODE PCS 92003 Administration communale de ANDENNE

SUBVENTION	2023	0.00
Chef de projet :		Coordonnées du Directeur financier:
Nom	MINCIER	DUCHESNE
Prénom	Nicolas	Valérie
Adresse	Place du Chapitre 7	Place du Chapitre 7
	5300 Andenne	5300 Andenne
Tél.	085/84 96 84	085/84 96 25
Fax		
GSM		
E-mail	nicolas.mincier@ac.andenne.be	valerie.duchesne@ac.andenne.be

## TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2023

LIBELLE	MONTANT	
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 12,500.00	Certifié conforme Le (La) Directeur (Directrice)
Total à justifier	€ 12,500.00	
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 21,500.00	
Total à subventionner	€ 21,500.00	
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 9,375.00	
Deuxième tranche de la subvention	€ 12,125.00	

Date d'approbation par le Conseil communal

3/25/2024

## Nous certifions sur l'honneur :

- que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;
- qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;
- qu'ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;
- que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2023

Date 06/03/2024

Pour le collège,

Le (La) Directeur (Directrice) général(e)

Le (La) Bourgmestre

La déclaration de créance ou demande de récupération sera établie par l'Administration après contrôle du dossier justificatif. Elle devra être retournée pour accord en vue de la clôture du dossier.

En cas d'insuffisance de pièces justificatives, l'administration soit procédera à une liquidation partielle soit entamera une procédure de récupération de tout ou partie de la subvention.

à la comptabilité  
financier(financière)

C:\Projet\City\Kernog\2010\rapport de fin de l'exercice

Exercice: 2,023 Fonction : 3401

Municipalité de ANDENNE

Récapitulatif par groupe économique						
Libellé	Recevoir de crédit	Budget Initial	Budget Final	Engagement	Imputations	Droits
021 Fonct.Emplacement	0	0	0	0	0	0
022 Travaux	0	0	0	0	0	0
023 Travaux	0	0	0	0	0	0
024 Travaux	0	0	0	0	0	0
025 Travaux	0	0	0	0	0	0
026 Travaux	0	0	0	0	0	0
027 Travaux	0	0	0	0	0	0
028 Travaux	0	0	0	0	0	0
029 Travaux	0	0	0	0	0	0
030 Travaux	0	0	0	0	0	0
031 Travaux	0	0	0	0	0	0
032 Travaux	0	0	0	0	0	0
033 Travaux	0	0	0	0	0	0
034 Travaux	0	0	0	0	0	0
035 Travaux	0	0	0	0	0	0
036 Travaux	0	0	0	0	0	0
037 Travaux	0	0	0	0	0	0
038 Travaux	0	0	0	0	0	0
039 Travaux	0	0	0	0	0	0
040 Travaux	0	0	0	0	0	0
041 Travaux	0	0	0	0	0	0
042 Travaux	0	0	0	0	0	0
043 Travaux	0	0	0	0	0	0
044 Travaux	0	0	0	0	0	0
045 Travaux	0	0	0	0	0	0
046 Travaux	0	0	0	0	0	0
047 Travaux	0	0	0	0	0	0
048 Travaux	0	0	0	0	0	0
049 Travaux	0	0	0	0	0	0
050 Travaux	0	0	0	0	0	0
051 Travaux	0	0	0	0	0	0
052 Travaux	0	0	0	0	0	0
053 Travaux	0	0	0	0	0	0
054 Travaux	0	0	0	0	0	0
055 Travaux	0	0	0	0	0	0
056 Travaux	0	0	0	0	0	0
057 Travaux	0	0	0	0	0	0
058 Travaux	0	0	0	0	0	0
059 Travaux	0	0	0	0	0	0
060 Travaux	0	0	0	0	0	0
061 Travaux	0	0	0	0	0	0
062 Travaux	0	0	0	0	0	0
063 Travaux	0	0	0	0	0	0
064 Travaux	0	0	0	0	0	0
065 Travaux	0	0	0	0	0	0
066 Travaux	0	0	0	0	0	0
067 Travaux	0	0	0	0	0	0
068 Travaux	0	0	0	0	0	0
069 Travaux	0	0	0	0	0	0
070 Travaux	0	0	0	0	0	0
071 Travaux	0	0	0	0	0	0
072 Travaux	0	0	0	0	0	0
073 Travaux	0	0	0	0	0	0
074 Travaux	0	0	0	0	0	0
075 Travaux	0	0	0	0	0	0
076 Travaux	0	0	0	0	0	0
077 Travaux	0	0	0	0	0	0
078 Travaux	0	0	0	0	0	0
079 Travaux	0	0	0	0	0	0
080 Travaux	0	0	0	0	0	0
081 Travaux	0	0	0	0	0	0
082 Travaux	0	0	0	0	0	0
083 Travaux	0	0	0	0	0	0
084 Travaux	0	0	0	0	0	0
085 Travaux	0	0	0	0	0	0
086 Travaux	0	0	0	0	0	0
087 Travaux	0	0	0	0	0	0
088 Travaux	0	0	0	0	0	0
089 Travaux	0	0	0	0	0	0
090 Travaux	0	0	0	0	0	0
091 Travaux	0	0	0	0	0	0
092 Travaux	0	0	0	0	0	0
093 Travaux	0	0	0	0	0	0
094 Travaux	0	0	0	0	0	0
095 Travaux	0	0	0	0	0	0
096 Travaux	0	0	0	0	0	0
097 Travaux	0	0	0	0	0	0
098 Travaux	0	0	0	0	0	0
099 Travaux	0	0	0	0	0	0
100 Travaux	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses ordinaires	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des dépenses extraordinaires	€ 0,00	€ 12.500,00	€ 12.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des dépenses	€ 0,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des recettes	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des droits	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des non valeurs sur exercices antérieurs	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des dépenses	€ 0,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des recettes	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des droits	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des non valeurs sur exercices antérieurs	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des dépenses	€ 0,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des recettes	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des droits	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des non valeurs sur exercices antérieurs	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des dépenses	€ 0,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des recettes	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des droits	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des non valeurs sur exercices antérieurs	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des dépenses	€ 0,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des recettes	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des droits	€ 0,00	€ 17.500,00	€ 17.500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total des non valeurs sur exercices antérieurs	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

Rec/Dép	Groupe	Article	Libellé	Budget Initial	Budget Final	Engagement	Imputations	Droits
8	01	3401-4201-3201	PC/GARDEZ-ONC ART.M. - RUE DES QUARTIERS	0,00	12.500,00	12.500,00	0,00	0,00
0	02	3401-2002-2002	SURSE DE CONCRET - NEW REGE-QUARTERS	0,00	0,00	0,00	21.500,00	21.500,00
								0,00

Calcul des recettes à déduire	
Montant AFE - déduire	0,00
Recettes à déduire	0,00
Autres subventions (libellé ...)	0,00
<b>Total à déduire des dépenses</b>	<b>€ 0,00</b>

Récapitulatif par groupe économique						
Libellé	Reports de crédit	Budget Initial	Budget Final	Engagements	Imputations	Droits
090 Transferts	0	0	0	0	0	0
091 Investissements	0	0	0	0	0	0
092 Dette	0	0	0	0	0	0
099 Prélèvements	0	0	0	0	0	0
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>
080 Transferts	0	0	0	0	0	0
081 Investissement	0	0	0	0	0	0
082 Dettes	0	0	0	0	0	0
089 Prélèvements	0	0	0	0	0	0
<b>Total recettes ordinaires</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>
<b>Total</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>	<b>€ 0.00</b>
	Total des non valeurs sur exercices antérieurs					
	Montant des dépenses justifiées					€ 0.00
	Dépenses du premier trimestre de l'exercice sur crédits					
	Dépenses du premier trimestre de l'exercice + 1 sur crédits reportés (-)					

Rec/Dep Groupe      Article      Libellé      Reports de crédit      Budget Initial      Budget Final      Engagements      Imputations      Droits



stration communale de ANDENNE

2,023

84011

Date	Article	N° journal	Cpt particulier	Pièce	Engagements	Imputations	Droits	Libellé
04/04/2023	84011-465012023	5,880	002190070	SPW SERVICE PUB	2023000346	0,00	0,00	9,352,535 SUB SPW 2023 PCS ART. 20 (ANC. ART. 18)
31/12/2023	84011-332022023	29,166	002115080	REGIE DE QUARTIL	2023007969	0,00	21,250,00	0,00 SUBVENTION COMMUNALE 2023
31/12/2023	84011-332022023	29,164	002115080	REGIE DE QUARTIL	2023008206	21,250,00	0,00	0,00 SUBVENTION COMMUNALE 2023

**Administration communale de ANDENNE**

© Powered by eComptes SPW Intérieur et Action Sociale  
**Exercice : 2023 Fonction : 84011**

<u>Article</u>	<u>Cpt particulier</u>	<u>Libellé</u>	<u>Total Imputé</u>
----------------	------------------------	----------------	---------------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 ET DU  
DISPOSITIF ARTICLE 20

Entre d'une part :

La Ville d'ANDENNE représentée par son Collège communal ayant mandaté, Madame Carole LAPORTE, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale

Et d'autre part :

La Régie des Quartiers d'ANDENNE A.S.B.L, située Site du Bois des Dames 35/1 à 5300 ANDENNE , représentée par Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président,  
(*dénomination du Partenaire, raison juridique (ASBL,... ), adresse de son siège social et indication des références de la personne habilitée à conclure la convention au nom et pour le compte du Partenaire*)

**Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée**

Article 1er : La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville d'ANDENNE et plus spécifiquement dans sa mise à jours 2023.

Article 2 : Le Partenaire cocontractant s'engage à :

**Développer/participer à/aux actions suivantes :**

- Proposer une offre de préformation aux demandeurs d'emplois andennais
- Accompagner les demandeurs d'emplois dans différentes démarches destinées à favoriser leur intégration économique et sociale au sein de la société.
- Dynamiser par le biais d'activités à vocation collectives et citoyennes différents quartiers considérés comme d'action prioritaire.
- Contribuer au projet et à la dynamique portée par le PCS concernant l'implantation d'une Maison de Quartier au sein du quartier de Peu d'Eau.
- Proposer de manière mensuelle une action destinée à rompre l'isolement des habitants du quartier de Peu d'Eau par le biais d'une action destinée à favoriser la rencontre autour d'un « en-cas » (Action Article 20).

**Axe du Plan, thématique et dénomination de la/des action(s) dans le Plan :**

- Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale
- Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté
- Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial

Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou partie de l'objet de la convention.

Public(s) visé(s) : les habitants du quartier de Peu d'Eau et tous citoyens andennais demandeur d'emploi et souhaitant se préformer.

**Descriptif complet de l'objet de la mission :**

La Régie des Quartiers d'ANDENNE propose des préformations dans les secteurs de la construction, des parcs et jardins et de la cuisine aux demandeurs d'emplois. Elle propose également un accompagnement individuel en matière de recherche d'emploi, de stage et de formation complémentaire.

L'axe de dynamisation de quartier est développé par le biais d'animation, d'ateliers, de la mise en place de lieux de convivialité partagés (potager collectif, jardin communautaire, etc.) et autres.

Par le biais de la proposition de repas à prix très démocratique pour les habitants du quartier, la Régie favorise aussi l'accès à une alimentation saine et variée.

L'action proposée dans le cadre du dispositif Article 20 combine ces différents aspects via la proposition d'ateliers culinaires formatifs à l'issue desquels les participants peuvent repartir avec des menus accessibles et faciles à reproduire à la maison. La contribution financière du PCS permet d'assurer la gratuité de l'action.

**Lieu de mise en œuvre :** ANDENNE et plus spécifiquement le quartier dit de « Peu d'Eau » pour les actions de dynamisation de quartier et de lutte contre l'isolement des habitants.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2025, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

## **Chapitre 2 – Soutien financier**

**Article 4 :** La Ville s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du 20 du décret du 1 novembre 2018.

La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

*Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :*

Type	Montant	Remarques (facultatif)
Montant des moyens financiers octroyés :	<u>12.470,04 euros/an</u>	Lors de la première année de la programmation de cette nouvelle action, 2023, seule la moitié du montant de cette subvention pourra être allouée au partenaire, soit <b>6.235,02€</b>
Equivalent des temps de travail mis à disposition :	<u>1/10ETP dans le cadre des cours théoriques</u>	Cours des français/citoyenneté proposés aux stagiaires
Moyens matériels alloués :		

Equivalent des temps de travail mis à disposition :	<u>1/10ETP dans le cadre des cours théoriques</u>	<i>Cours des français/citoyenneté proposés aux stagiaires</i>
Moyens matériels alloués :		
TOTAL des moyens alloués :	<u>12.470,04 euros/an</u>	<b><u>6.235,02€ pour l'année 2023</u></b>

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la Ville/Commune verse au Partenaire cocontractant 75 % des moyens financiers **au plus tard dans les 2 mois**- qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de cohésion sociale par l'administration régionale.

Le solde des moyens financiers est versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indûment perçue.

Le Partenaire est autorisé, dans le cadre de l'action visée à l'article 2, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Partenaire attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise de la déclaration de créance finale.

Article 5 : Le Partenaire s'engage à être **représenté aux réunions de la commission d'accompagnement** du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la ou des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : Le Partenaire fournit à la Ville/Commune la **preuve des dépenses** effectuées dans le cadre du Plan de cohésion sociale avec les moyens nécessaires qui lui ont été rétrocédés, chaque année au plus tard **dans les 3 mois** après la fin de l'exercice comptable.

Les documents probants sont conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars au plus tard.

Pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Article 7 : Il est imposé au Partenaire cocontractant d'informer la Ville/Commune de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. De même, il devra l'avertir de tout transfert de son siège social ou de la volonté d'un changement de fond ou de forme. Cette communication sera concomitante à la

convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le Partenaire sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 7 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 8 de cette même législation.

Article 8 : Chaque année, au plus tard **dans les 3 mois** après la fin de l'exercice comptable, le Partenaire cocontractant transmet à la Ville/Commune, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour laquelle la collaboration avec la Ville/Commune a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

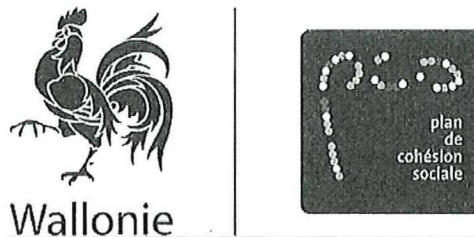
Il y joint ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Si le Partenaire n'est pas légalement tenue de dresser un bilan, il devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl.

Article 9 : Le Partenaire s'engage à transmettre à la Ville/Commune une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

### **Chapitre 3 – Visibilité donnée au PCS**

Article 10 : Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Ville d'ANDENNE et de la Wallonie » ainsi que le logo suivant :



### **Chapitre 4 – Résiliation de la convention - Modification de la convention - Signature**

Article 11 : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Ville d'ANDENNE est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service public de Wallonie et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 12 : La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 13 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le Vade-mecum du PCS devront être respectées.

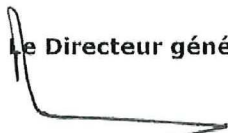
Article 14 : A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à ANDENNE, le 02 mars 2023

**Pour la Ville d'ANDENNE**

**Par le Collège,**

**Le Directeur général,**



**Ronald GOSSIAUX**

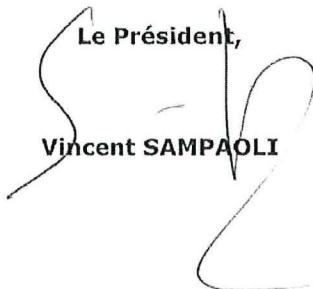
**Le Bourgmestre,**



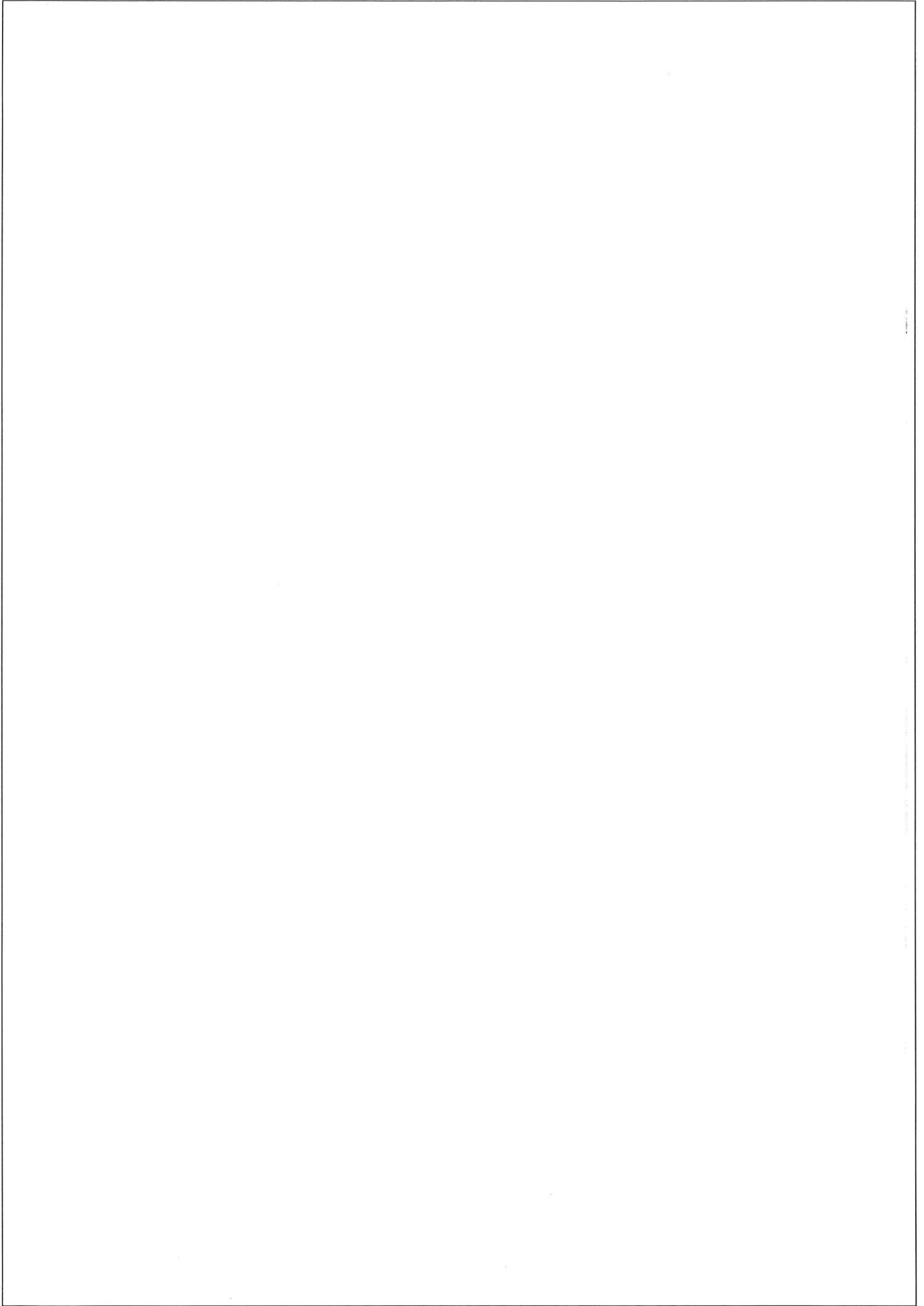
**Claude EERDEKENS**

**Pour le Partenaire,**

**Le Président,**



**Vincent SAMPAOLI**



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

